

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le six février à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET - Date de convocation : 31 janvier 2017

**Présents** : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Aya KOFFI, Marie-Noelle PILLON, Marion BOURSIER, Marie-Odile ROUX.  
Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Thomas MADRANGE, Frédéric LE ROCH, Jérôme PEINTRE.

**Absents excusés** : Sylvain AUGEREAU (pouvoir à Marie-Odile ROUX), Steve CHAIGNON,

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Secrétaire de séance : Sandrine ZERCHER

## Ordre du Jour :

- **Délibérations** :
- Recensement des zones Humides, constitution d'un Groupes d'acteurs locaux
- Contrat assurance groupe par le CDG 17
- Projet d'achat terrain cadastré C 688 et C 687
- Projet d'achat parcelle contiguë à l'école cadastrée B 80
- Ouverture opération d'équipement n°216 : Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école
- Ouverture opération d'équipement n°217 : Mise aux normes d'accessibilité et sécurité école
- Etude de devis : Sols amortissants
- Etude de devis : Déblaiement future aire de stationnement rue du Moulin David et square 1 rue de la Gâtine
- Etude de devis : Prestation multimédia
- Autorisation acte administratif
  
- **Questions diverses** :

Approbation du dernier Compte Rendu :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du ..... est adopté par 14 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

**Recensement des zones Humides, constitution d'un  
Groupes d'acteurs locaux**

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune du Gué d'Alleré doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « Modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » (page 36) :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** (Commission Locale de l'Eau) ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, **désigne** comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Jean-François CRETET, le Maire
- Jean BOURIT, adjoint et propriétaire terrien
- Marion BOURSIER, conseillère municipale et chargée de missions à l'association de protection de la nature Environnement 17
- Patrice NOIRAUD agriculteur
- Gilles THIBAUD, agriculteur / éleveur retraité
- Jean Auguste MAX, agriculteur
- Pascal RIBREAU, agriculteur
- Franck GERVAIS président de l'ACCA du Gué d'Alléré
- Jean-Pierre JARON, membre de l'ACCA du Gué d'Alléré et propriétaire
- Christophe PARIS randonneur pedestre
- Serge LAIDIN, garde-chasse
- Dominique PORCHET (personne ayant la mémoire d'avant remembrement)
- Marilyn NENNER, propriétaire
- Marcel PLISSON, propriétaire
- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de la CdC Aunis Atlantique

## Contrat assurance groupe par le CDG 17

### **Le Maire:**

Que la commune a, par la délibération du 29 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire** expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

### **Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant : La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics,

Par 13 voix pour, aucune voix contre et une abstention,

#### APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité du Gué d'Alleré par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

#### DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>6,20 %</b>
<b>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public</b>	

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.  
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

<p>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :</p> <p>Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire</p> <p>AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE</p>	<p>Taux applicable sur la masse salariale assurée</p> <p>1,10 %</p>
--	---

#### PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

**Autorise le Maire** à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

#### Projet d'achat terrain cadastré C 688 et C 687

Monsieur le maire expose au Conseil la proposition du propriétaire des parcelles cadastrées C 689 et C 687, sises le long de la Passerelle, rue du Passage à Gué. Ce terrain, sur lequel se trouve un vieux chai, est proposé à 45 000 € et couvre environ 820 m<sup>2</sup>. Cette estimation sincère a été réalisée par l'office notarial à l'occasion d'une succession.

Entendu cette proposition, Le conseil municipal par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

- Autorise la Commune à acquérir ces parcelles.
- Propose d'inscrire la somme de 45 000 € au budget primitif 2017 de la Commune.

#### Projet d'achat parcelle contiguë à l'école cadastrée B 80

Monsieur Le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'étendre l'emprise foncière de l'école afin de prévenir de futurs projets d'agrandissement. Pour cela une négociation va être entreprise avec le propriétaire afin de récupérer 390 m<sup>2</sup>. La négociation et la rédaction de l'acte administratif pourraient être confiées à Mr Damien GENEAU, rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

- Autorise la maire à entreprendre des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée B 80, sise rue de la Gâtine.

## Ouverture opération d'équipement n°216 : Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école

Monsieur Le maire fait part du projet d'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école, ce qui implique d'aménager l'étage et de le rendre accessible - Ce projet d'investissement est proposé par le biais de la création de l'opération d'équipement n° 216 à inscrire au budget primitif 2017

Dont voici le montant global : **113 372.2 € HT (dont 10% d'imprévus),**

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides des collectivités ci-dessous :

- L'Etat au titre de la DETR 2017 (25 % du HT) : 28 343.05 €
- Le Conseil Départemental (30 % du HT) au titre du Fonds Scolaire : 34 011.66 €
- Réserve Parlementaire : 20 000 €
- Fonds propres : 31 017.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :

- autorise le Maire à inscrire l'opération n°216 au budget primitif 2017,
- autorise le Maire à solliciter les subventions évoquées ci-dessus, à signer tous documents y afférant et à porter au BP 2017, par décision modificative, les subventions obtenues après notification.

## Ouverture opération d'équipement n°217 : Mise aux normes d'accessibilité et de sécurité école

Monsieur Le maire fait part du projet de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'école - Ce projet d'investissement est proposé par le biais de la création de l'opération d'équipement n° 217 à inscrire au budget primitif 2017

Dont voici le montant global : **73 820.80 € HT (dont 10% d'imprévus),**

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides des collectivités ci-dessous :

- L'Etat au titre de la DETR 2017 (25 % du HT) : 18 455.20 €
- Le Conseil Départemental (30 % du HT) au titre du Fonds Scolaire : 22 146.24 €
- Réserve Parlementaire : 10 000 €
- Fonds propres : 23 219.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :

- Autorise le Maire à inscrire l'opération n°217 au budget primitif 2017,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions évoquées ci-dessus, à signer tous documents y afférant et à porter au BP 2017, par décision modificative, les subventions obtenues après notification.

## Etude de devis : Sols amortissants

Comme suite à l'achat de plusieurs structures de jeux pour équiper la Commune, il convient

de commander les sols amortissants pour améliorer les conditions de sécurité.

Plusieurs devis ont été sollicités, le plus avantageux pour la commune étant celui de la société SMVD, de CORDEMAIS 44 360, pour un montant de 6 038.40 € TTC.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour, aucune voix contre, 2 abstentions,

- Accepte le devis n° 7302 du 10/01/2017 de la Société SMVD, pour un montant de 6 038.40 € TTC
- Inscrira ces dépenses au Budget Primitif 2017 de la commune

### Etude de devis : Déblaiement future aire de stationnement rue du Moulin David et square 1 rue de la Gâtine

La Maire expose au Conseil municipal les projets d'aménagements de centre bourg menés en parallèle des études propres à la « traversée ». En harmonie avec ces dernières il est prévu de créer un parking rue du Moulin David ainsi qu'un square au 01 rue de la Gâtine.

Pour déblayer ces espaces le maire propose le devis de l'entreprise SETPA d'Epannes pour un total de 2550 € TTC

Entendu la proposition, Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, accepte la proposition évoquée ci-dessus.

### Etude de devis : Prestation multimédia

Comme suite à l'exposé de Monsieur ZERCHER, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions de la société WEBIMEDIA pour l'achat de deux plugins Agenda et Calendrier leur installation et leur configuration, visant à améliorer la diffusion de l'information sur le site web de la Commune, ainsi que l'intégration d'une Newsletter.

- Achat de 2 plugs intégration de deux pages agenda, installation et configuration : 360 €
- Intégration d'une Newsletter, installation et configuration : 120 €

Entendu la présentation, La conseil Municipal par 12 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions,

- Accepte les propositions ci-dessus et portera ces sommes à la section investissement du BP 2017 de la commune.

### Autorisation acte administratif

La Commune du Gué d'Alleré projette des achats de parcelles « Emplacements réservés du PLU ». A cette fin, la rédaction d'un acte administratif a été confiée à Monsieur Sébastien GENEAU par délibération du 29 novembre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recevoir cet acte administratif, au titre de représentant de l'état et d'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint agissant es-qualité à signer l'acte qui sera établi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à recevoir cet acte administratif au titre de représentant de l'état
- Autorise le 1<sup>er</sup> adjoint agissant es-qualité à signer l'acte

La séance est levée à 21h15